

MUNICIPALITÉ

Actualité

**UMQ : à l'heure
du renouveau**

Transports

**Le virage à droite
au feu rouge :
la sécurité d'abord**

Vol. 34, numéro 3, Printemps 2003



**ENTREVUE AVEC LE MINISTRE
JEAN-MARC FOURNIER**

**VERS UN PARTENARIAT
MUNICIPAL AU SERVICE
DES CITOYENS**

Municipalité

Direction des communications
Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, aile Cook, RC
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2019
Télécopieur : (418) 643-7385
Site Web du Ministère : www.mamsl.gouv.qc.ca

Coordination de la rédaction

Caroline Pelletier
Service de l'information et de l'édition
caroline.pelletier@mamsl.gouv.qc.ca

Coordination de la production

Louise Bernatchez
Service de l'information et de l'édition
louise.bernatchez@mamsl.gouv.qc.ca

Ont collaboré à ce numéro :

Isabelle Boutin, Sophie DeCorwin, Nathalie Desrochers, Lise Fournier, M^{re} Suzanne Morin ainsi que la rédaction du bulletin d'information *L'intégration*.

Révision linguistique

Marielle Garon

Conseil juridique

Direction des affaires juridiques

Abonnement

Réjean Leroux
(418) 691-2015
rejean.leroux@mamsl.gouv.qc.ca

Conception graphique

Perfection Design

Photographie première de couverture

François Nadeau

Préresse et impression

Litho Chic

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec
ISSN : 0713-4800

MUNICIPALITÉ est publié par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir du Québec. La reproduction partielle ou totale est autorisée à la condition d'en mentionner la source. Les articles n'engagent que les auteurs et ne représentent pas l'opinion du Ministère.

L'intégral de MUNICIPALITÉ est accessible sur Internet en format PDF depuis l'édition d'avril-mai 1997 à l'adresse suivante : www.mamsl.gouv.qc.ca.

Le contenu de MUNICIPALITÉ est indexé dans REPÈRE. On trouve MUNICIPALITÉ dans toutes les bibliothèques municipales du Québec.

Vous pouvez aussi vous adresser au Centre de documentation du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir par téléphone au (418) 691-2018 ou par courriel au centre.doc@mamsl.gouv.qc.ca.

Courrier de 2^e classe
Société canadienne des postes
Envoi de publications canadiennes
Numéro de convention 40005085

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DU SPORT ET DU LOISIR

Ministre : Jean-Marc Fournier
Sous-ministre : Denys Jean
Directeur des communications : Jean Dionne
Directrice du Service de l'information et de l'édition :
Yolaine Morency

Au cœur de l'actualité

Pour son édition de printemps 2003, *Municipalité* vous offre une première entrevue avec le nouveau ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, Jean-Marc Fournier. Il y expose les priorités initiales du nouveau gouvernement pour le monde municipal.

Vous retrouverez également une étude réalisée par la Fondation Rues principales sur les centres-villes dynamiques. Soulignons que le ministère des Transports vient s'ajouter à nos collaborateurs réguliers en signant une première chronique sur un sujet fort pertinent ce printemps, le virage à droite au feu rouge.

Le 8 mai dernier, Jean-Marc Fournier a prononcé sa première allocution publique lors des assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Ce fut un premier contact chaleureux entre les maires de plusieurs municipalités québécoises et le nouveau ministre, nommé le 29 avril 2003. *Municipalité* était sur place et vous en offre le reportage.

Avec la loi sur la démocratie municipale et la négociation d'un nouveau pacte fiscal, le monde municipal sera sans aucun doute au cœur de l'actualité au cours des prochains mois. Fidèle à sa vocation, *Municipalité* suivra l'évolution de ces dossiers d'intérêt crucial pour nos lecteurs. ■

Une initiative du Ministère saluée par l'Office québécois de la langue française

Le gala des Mérites du français, organisé par l'Office québécois de la langue française, s'est déroulé à la Place-des-Arts de Montréal, à l'occasion de la Francofête 2003, le 17 mars 2003. Cet événement annuel a pour but de récompenser les entreprises, les organismes, les ministères ou les associations syndicales qui ont réalisé des « bons coups en français », c'est-à-dire des initiatives qui contribuent à accroître l'utilisation de la langue française ou à faire la promotion de la qualité du français dans les différents secteurs.

Le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) ainsi que le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM) se sont retrouvés en nomination pour l'obtention du prix pour la promotion

d'une langue de qualité. La réalisation à l'origine de cette mise en nomination est une directive conjointe du DGEQ et du MAMM contenant une section sur la francisation des inscriptions à l'intention des municipalités s'appropriant à faire l'essai des nouveaux mécanismes de scrutin au moyen d'urnes électroniques. Le « mérite » de cette initiative revient à la Direction des affaires juridiques, plus précisément à Michel Rompré. Le Ministère, représenté par la directrice du Service de l'information et de l'édition, Yolaine Morency, ainsi que par le responsable de la communication interne, Michel Moisan, s'est vu remettre un certificat laminé attestant de sa nomination parmi les finalistes de cette catégorie. ■

Sommaire

MUNICIPALITÉ Printemps 2003

Billet

02 Au cœur de l'actualité

Entrevue

04 Pour un monde municipal plus autonome et performant, une entrevue avec Jean-Marc Fournier, ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

Actualité

06 L'Union des municipalités du Québec : pour une nouvelle autonomie municipale, par Caroline Pelletier

Études et recherche

09 Obtenir une rue commerciale dynamique. Y a-t-il une recette? par Isabelle Boutin, avec la collaboration de Nathalie Desrochers

Sous les projecteurs

13 Blainville salue les initiatives qui servent les personnes handicapées, par la revue *L'intégration*

Chronique JURIDIQUE



Un jugement que l'on citera, par M^e Suzanne Morin

15

Chronique des TRANSPORTS



Le virage à droite au feu rouge : une mise en oeuvre sécuritaire, par Lise Fournier

18

Coup d'OEIL



sur le monde municipal

Montréal fait appel aux jeunes

Un Neurone pour Québec

Le conseil de Terrebonne se branche à un intranet sécurisé. Le conseil sans papier de Boisbriand fait des petits! par Sophie DeCorwin

L'AQTR remet ses prix de la Sécurité routière 2003

Mandats renouvelés et nomination à la Commission municipale du Québec

Semaine de la municipalité : de tout pour tous

21

22

23

24

Muni-VIGIE



La lutte contre le virus du Nil occidental se poursuit

L'Association québécoise d'urbanisme : *Partenaires dans le changement*

Le concours Fleurir le Québec 2003 : pour encourager les municipalités à se faire une beauté

25

26

27

Entrevue avec Jean-Marc Fournier

Pour un monde municipal plus autonome et performant



Photo : François Madéau

Selon Jean-Marc Fournier, les municipalités ont besoin d'être outillées pour assurer leur développement économique et social.

Municipalité a rencontré Jean-Marc Fournier,
le ministre des Affaires municipales, du Sport et
du Loisir, afin de connaître les orientations du
nouveau gouvernement pour le monde municipal.

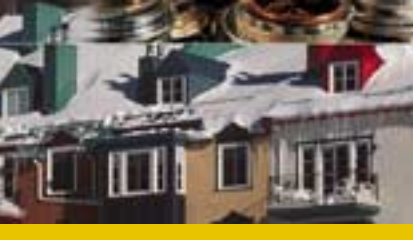
Municipalité : Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous présenter la vision du monde municipal qui vous guidera au cours de votre mandat?

Jean-Marc Fournier : D'abord, j'aimerais souligner que c'est avec enthousiasme que j'aborde mes nouvelles fonctions. Je suis d'ailleurs impatient d'échanger avec les élus municipaux pour qui j'ai le plus grand respect.

J'ai reçu du premier ministre un mandat clair : il faut permettre au monde municipal de jouer pleinement son rôle d'acteur du développement collectif. Pour cela, nous devons revoir le statut des municipalités ainsi que les relations entre le gouvernement du Québec et le monde municipal. Le partenariat ne doit pas être seulement un mot clé, mais bien une réalité. Nous devons établir une relation de confiance et de respect mutuel avec les municipalités.

Cinq principes me guideront au cours de mon mandat. D'abord, toutes nos décisions et nos actions doivent s'appuyer sur le respect des citoyens. Qu'on soit élu au municipal ou à l'Assemblée nationale, nous cherchons tous à améliorer les services aux citoyens. Deuxièmement, nous devons assurer l'autonomie du monde municipal, notamment en accordant une plus grande marge de manœuvre aux élus municipaux. Troisièmement, nous devons discuter avec nos partenaires municipaux pour établir une fiscalité juste et équitable pour les citoyens et adaptée aux nouvelles réalités municipales. Quatrièmement, les structures doivent être simplifiées et les services aux citoyens, améliorés. Et finalement, il faut respecter les identités locales puisque chaque communauté a son identité propre, sa culture, son histoire.

Bien des choses ont changé depuis la création légale des municipalités en 1867. À cette époque, et même sous le précédent gouvernement, les municipalités étaient d'abord considérées et traitées comme des créatures juridiques et administratives de l'État. Pour nous, dans une perspective plus moderne de la gouvernance et des institutions publiques,



les municipalités seront, avant toute autre considération, des partenaires du gouvernement du Québec.

Les instances municipales sont des institutions politiques de premier plan. En raison de leur proximité avec leur population, elles sont très souvent mieux placées pour décider des actions à entreprendre et des services à offrir.

Les élus municipaux méritent notre respect. Ils ont passé le test démocratique des élections et, de ce fait, sont en position constante de reddition de comptes. Nous faisons le choix de faire confiance à ces hommes et à ces femmes qui ont été choisis par leurs concitoyens pour les représenter.

Au cours des prochains mois, quelles seront vos priorités d'action en tant que ministre?

Comme je l'ai dit plus tôt, le gouvernement doit revoir sa relation avec le monde municipal. Le rôle du ministère des Affaires municipales est appelé à se transformer, à évoluer. Parce que les municipalités sont des partenaires de confiance, le Ministère doit voir son rôle évoluer, passer d'un rôle de surveillant à un rôle d'accompagnant. Il doit davantage se définir comme un accompagnateur et faciliter les échanges entre le gouvernement et les municipalités.

Cette nouvelle philosophie guidera nos politiques. Pour l'assumer pleinement, nous devons assouplir les règles, accorder plus d'autonomie aux élus municipaux, décentraliser les pouvoirs et revoir la fiscalité municipale. Tout cela, bien entendu, en concertation avec les élus municipaux. À cet égard, j'amorce dès maintenant un dialogue nouveau avec les municipalités, qui sera fructueux, j'en suis assuré.

Au cours des dernières années, le paysage municipal québécois a été considérablement modifié par les nombreux regroupements. Le Parti libéral a maintenu qu'il donnerait le droit aux citoyens de se prononcer sur les nouvelles villes. Comment comptez-vous permettre aux citoyens de s'exprimer?

Je tiens tout d'abord à répéter que nous avons un préjugé favorable envers les nouvelles villes. C'est pourquoi nous proposons d'y inclure un ingrédient important, essentiel à leur succès : l'assentiment des citoyens. Pour notre gouvernement, le respect des citoyens est une valeur, une valeur que nous défendons. L'approche prise par le précédent gouvernement a suscité de nombreuses critiques et engendré de l'amertume chez nombre de citoyens et d'élus municipaux. Nous croyons donc que nous devons redonner aux citoyens le droit démocratique qui leur a été enlevé.

Bien entendu, nous défendons et avons toujours défendu le principe selon lequel tous les citoyens sont appelés à payer un juste prix pour les services et les équipements collectifs. C'est pourquoi nous tenons aussi à faire la promotion de la fiscalité d'agglomération.

D'une façon plus concrète, nous déposerons à l'Assemblée nationale du Québec, dès la prochaine session parlementaire,

un projet de loi sur la démocratie municipale. Les fonctionnaires du ministère des Affaires municipales s'affairent déjà à le préparer. Comme nous l'avons déjà dit, ce projet de loi s'articulera autour de trois grandes étapes. D'abord, il y aura l'ouverture de registres sur le territoire des anciennes municipalités. Ensuite, s'il y a un nombre suffisant de signataires sur un de ces territoires, on effectuera des études pour mesurer les impacts, notamment financiers, qu'aurait la reconstitution de l'ancienne municipalité; les résultats de ces études seront alors rendus publics. Et finalement, on procédera à la tenue d'un référendum sur ce même territoire.

Au-delà de cette question d'actualité, à l'égard de la démocratie municipale, je tiens à préciser que l'essentiel de mon mandat se portera vers l'avenir dans le but d'élaborer une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les municipalités. Une relation qui s'appuiera sur un statut de partenaires. Ces nouvelles municipalités, comme toutes les autres, de même que les MRC, ont besoin d'être outillées pour optimiser la qualité de leurs services et pour assurer leur développement économique et social. Ensemble nous ferons émerger des propositions concrètes et étoffées pour solutionner certains problèmes, comme la diversification des sources de revenus. Des problèmes qui ont été ignorés par le précédent gouvernement malgré les appels répétés et légitimes des élus municipaux.

Au fond, ce que nous voulons faire, c'est revoir le statut des municipalités afin de nous permettre d'établir une nouvelle relation entre celles-ci et le gouvernement du Québec. C'est là un passage obligé sur le chemin de la décentralisation. À terme, nous envisageons un nouveau monde municipal.

En terminant, comment entrevoyez-vous vos relations avec les acteurs du monde municipal?

Notre gouvernement sera un fier partisan de la décentralisation. Et décentraliser, c'est d'abord faire confiance aux élus locaux. Nos efforts seront donc consacrés, je le répète, à établir avec le monde municipal un vrai partenariat.

La décentralisation pour nous est essentielle. Nous croyons qu'il ne faut plus se contenter uniquement de régionaliser les services. Nous devons nous fondre dans la réalité du XXI^e siècle. Et pour relever les défis de notre époque, il faut redonner aux citoyens, aux pouvoirs locaux et régionaux une plus grande prise sur les décisions qui les concernent. C'est ainsi que nous construirons un Québec fort.

Je tends donc la main aux élus municipaux pour les inviter à bâtir avec notre gouvernement des relations constructives. Sur ces nouvelles bases solides, nous pourrions établir un partenariat qui servira les intérêts de nos concitoyens qui, ne l'oublions pas, nous ont confié nos responsabilités. Nous avons déjà la volonté commune de leur donner les services auxquels ils ont droit. Ensemble, nous construirons d'une manière démocratique les municipalités de l'avenir. Des municipalités modernes, autonomes, performantes et à l'écoute des citoyens. ■

L'UMQ : pour une nouvelle autonomie municipale

Par Caroline Pelletier, Direction des communications, ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

Autonomie et fiscalité des municipalités ont dominé les discussions lors des assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ). À l'occasion de ce rendez-vous annuel, plus de 1100 représentants du monde municipal se sont réunis les 8, 9 et 10 mai à Gatineau.

Les élus municipaux membres de l'UMQ ont également mis en pratique leur nouveau mode organisationnel. Pour la première fois, des regroupements appelés « caucus d'affinité » ont permis à des municipalités de taille semblable de discuter de leur expérience commune.

« C'est un congrès qui va faire l'histoire puisque l'on y lance de nouvelles structures », a souligné Michel Tremblay lors d'une entrevue qu'il nous a accordée pendant les assises. Pour le maire de Rimouski et premier vice-président de l'UMQ, ces caucus sont « formidables et bien pensés ».

« Toutes les catégories de municipalités s'y retrouvent : les grandes villes tout comme les villes d'agglomération, les villes de centralité ou les petites municipalités. Chacune peut y développer ses préoccupations propres et les acheminer à la tête de l'organisation si elle en a besoin, a-t-il poursuivi. Je pense que c'est la formule de l'avenir. Les gens aiment ça et s'y retrouvent. »



Mario St-Jean

Le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, Jean-Marc Fournier, la mairesse de Drummondville et présidente de l'UMQ, Francine Ruest Jutras, et le maire de Gatineau et président des assises 2003, Yves Ducharme.

Restructuration de l'organisme, nouvelle signature graphique. L'UMQ n'a pas hésité à se renouveler pour faire face aux défis actuels posés aux municipalités.

Fiscalité municipale

Réunis pour partager leurs expériences communes, les congressistes ont accordé une attention prioritaire à la fiscalité municipale. Témoignant de l'intérêt envers ce sujet chaud, ils ont été nombreux à se déplacer pour entendre Mario Lefebvre, directeur adjoint du Conference Board du Canada. Il a dévoilé une étude sur la situation fiscale des municipalités commandée par l'UMQ.

Le Conference Board prévoit une augmentation de l'endettement des municipalités attribuable à une croissance nettement plus lente des revenus que des dépenses au cours de la période de prévision. L'endettement net total pourrait presque tripler par rapport au volume actuel pour atteindre 27,8 milliards de dollars en 2020. Selon Mario Lefebvre, les mises en chantier et la base taxable résidentielle connaîtront une



diminution attribuable au ralentissement de la croissance de la population, ce qui diminuera d'autant les revenus provenant de l'impôt foncier. Actuellement, 76 % des revenus municipaux proviennent de l'impôt foncier.

Toujours selon l'étude du Conference Board, le fardeau fiscal des contribuables des municipalités québécoises pourrait augmenter de 90 % dans cinq ans. Dès 2004, note l'organisme, les municipalités du Québec pourraient être en situation de déficit de fonctionnement.

Cette étude vient valider les préoccupations des élus. Selon Michel Tremblay, la taxe foncière comble « tout justement » les services de base comme l'aqueduc et l'égout. Mais elle n'est pas suffisante pour offrir les services à la personne demandés par les citoyens tels les activités récréatives et culturelles ou encore le transport en commun et le logement social.

L'étude du Conference Board propose donc certaines pistes de solution comme le versement aux municipalités d'une portion de revenus de la taxe de vente (TVQ), de la taxe sur le carburant ou encore de l'impôt sur le revenu.

Soulignons que les élus municipaux se sont montrés satisfaits de l'ouverture témoignée par le ministre Jean-Marc Fournier concernant la suggestion de redonner aux municipalités une partie de la taxe de vente. Le ministre a également relevé, lors de son allocution, d'autres pistes de réflexion comme un partage plus équitable des redevances sur les ressources naturelles et le transfert de ressources financières liées aux responsabilités déléguées.



Normand Huberdeau

Le maire de Rimouski et premier vice-président de l'UMQ, Michel Tremblay.

L'UMQ plaide d'ailleurs pour une diversification des sources de revenus des municipalités en privilégiant les solutions de partage des revenus. Cette orientation a été maintes fois énoncée par les participants aux ateliers sur la fiscalité. Une autre étude, cette fois de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), présentée par David Cohen, un des directeurs de l'organisation, prône la nécessité de diversifier les revenus des municipalités.

Lors de son allocution, le ministre a d'ailleurs dit comprendre le souci des municipalités de diversifier leurs sources de revenus. « Nous examinerons ensemble les diverses options dans le respect des équilibres financiers des partenaires », a-t-il ajouté.

Soulignons que lors d'un des ateliers sur la fiscalité, les participants ont débattu, sous la direction de la journaliste et animatrice Anne-Marie Dussault, des limites et avantages de se comparer à d'autres pays. Ils ont aussi discuté de diverses solutions, dont le financement des infrastructures municipales par l'émission d'obligations municipales. Un atelier a aussi traité de l'importance de valoriser les dépenses et les investissements municipaux reliés à l'environnement.

Plus d'autonomie

L'autonomie municipale, au-delà de ses dimensions politique et administrative, doit aussi comprendre l'autonomie financière ont relevé les participants

lors de l'atelier *Le statut des municipalités – Gérer avec autonomie : contre-maître chez nous!* C'est pourquoi, dans une résolution adoptée par les membres lors de l'assemblée générale qui clôturait les assises, l'UMQ a exprimé le souhait que le « gouvernement poursuive le processus de changement dans les lois municipales qui conduira à une plus grande autonomie des municipalités. »

Cette demande de l'UMQ rejoint les propos du nouveau ministre, émis lors de son allocution. Il a notamment souligné que le gouvernement fera « des municipalités de véritables acteurs du développement économique et social au Québec en déléguant les responsabilités et les ressources financières en faveur des municipalités locales, en leur confiant un véritable pouvoir de décision et plus de liberté dans l'ordre des moyens accompagnée d'une simplification des structures d'intervention. »

Les femmes et la gouvernance locale

Le thème de la place des femmes dans la vie municipale a été relevé de belle façon par la présentation d'un dîner-conférence avec Francine Ruest Jutras, mairesse de Drummondville et d'un atelier politique. Lors de cette activité, les conférencières se sont dites très préoccupées par la faible représentativité des femmes au sein des conseils municipaux. Selon elles, il est urgent d'agir pour faire progresser la représentativité des femmes.

Une résolution a été adoptée à l'assemblée générale pour que l'UMQ « crée une commission sur les femmes et la gouvernance locale et qu'elle lui octroie les budgets nécessaires à l'élaboration

et à la réalisation des objectifs et du plan d'action de la commission.»

Il a aussi été convenu que l'objectif d'un meilleur équilibre démocratique au sein des conseils municipaux soit reconnu comme une priorité et qu'il soit intégré au plan d'action de l'UMQ. Les municipalités seront également encouragées à mettre en œuvre des outils pour favoriser un plus grand engagement politique des citoyennes et à utiliser l'analyse différenciée selon le genre.

Infrastructures et aménagement du territoire

Bien qu'aucun atelier n'y ait été exclusivement consacré, l'urgence de renouveler les infrastructures a également été l'objet de discussions. À ce sujet, le ministre a dit préconiser «l'engagement immédiat de toutes les parties, fédérale, provinciale, municipales et privées,

pour trouver des solutions.» Tous ces partenaires devront selon lui «convenir d'un plan d'action et d'un cadre de partage des investissements» afin d'assurer le renouvellement durable des infrastructures.

Les membres de l'UMQ ont également adopté en assemblée générale des résolutions sur l'élaboration d'une politique de consultation publique pour les municipalités et sur la mise sur pied d'un forum sur les enjeux urbains au Québec. Ces résolutions faisaient suite à un atelier sur l'aménagement du territoire; les discussions ont notamment porté sur la décentralisation, le développement économique et la démocratie participative. Notons qu'un atelier a aussi été consacré à la criminalité et aux approches pour la prévenir. Si, en coulisse, le projet de loi sur la démocratie municipale – sujet recherché des

médias – a alimenté les discussions, les membres de l'UMQ préfèrent attendre que le gouvernement détaille sa position avant de se prononcer.

Les prochaines assises annuelles se tiendront à Montréal les 15, 16 et 17 avril 2004 au Palais des congrès. Un salon de la municipalité aura également lieu. «D'ici là, on va continuer à développer notre ville. Notre préoccupation, c'est toujours nos citoyens, dans notre milieu respectif. Mais cela dit, les programmes de l'un sont les programmes de l'autre. On se ressemble tous un peu, alors c'est comme une grande famille», a noté Michel Tremblay.

Pour de plus amples renseignements sur l'UMQ : www.umq.qc.ca ■

Une première sortie pour le ministre Jean-Marc Fournier



Mario St-Jean

Le nouveau ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir a effectué sa première sortie publique lors des assises annuelles de l'UMQ. Le 8 mai 2003, Jean-Marc Fournier a prononcé sa première allocution devant une assemblée réceptive et curieuse de le connaître.

Répondant aux souhaits des élus municipaux, il a été chaudement applaudi lorsqu'il parla d'autonomie municipale et de financement.

Le ministre a d'abord salué l'engagement des élus, «celui qui vous amène à répondre aux besoins quotidiens et fondamentaux des citoyens tout en formulant, portant et concrétisant votre vision d'avenir pour vos communautés.»

Misant sur l'autonomie des municipalités et leur capacité d'assumer leurs responsabilités – «si on laisse plus de place aux initiatives locales, on obtiendra de meilleurs résultats» – le ministre a enchaîné avec le rôle de partenaires qu'il souhaite confier aux municipalités.

Les élus ont particulièrement apprécié la promesse du ministre de modifier «l'article 45 du Code du travail afin de permettre aux municipalités de recourir davantage à la sous-traitance.»

En conclusion, le ministre a souhaité qu'«ensemble nous puissions, à l'image du thème de votre congrès, *bâtir nos municipalités... construire notre autonomie!* et ainsi voir émerger un nouveau monde municipal.»

L'allocution du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir est diffusée dans le site Web du ministère : www.mamsl.gouv.qc.ca.

Des personnalités honorées

L'UMQ a souligné l'engagement de plusieurs personnalités du monde municipal à l'occasion de ses assises. Camille Rouillard, ancien maire de Valcourt, a été nommé membre honoraire à vie de l'UMQ.

Maire de Valcourt de 1963 à 1990, membre du conseil d'administration de 1982 à 1991, puis président de l'UMQ de 1988 à 1990, il a œuvré 30 ans surtout à titre de maire mais aussi comme conseiller. Soulignons qu'il a reçu la médaille du gouverneur général du Canada en 1997 et en 1993 pour services rendus à la communauté.

Lors de l'hommage aux 20 ans à la soirée de clôture, l'UMQ a honoré Michèle D. Biron de la Ville de Montréal, Francine Ruest Jutras de la Ville de Drummondville, Claude Allard de la Ville de Québec, André Boileau de la Ville de Laval, Maurice Charbonneau de la Municipalité de Piedmont, Maurice Cohen de la Ville de Montréal, Bernard Daoust de la Ville de Châteauguay, Alvaro Farinacci de la Ville de Montréal, Ghislain Fiola de la Ville de Mont-Joli, Jean-Maurice Harvey de la Ville d'Alma, Robert Lafrenière de la Ville de Drummondville, Louis Lauzon de la Ville de Sainte-Thérèse, André Levac de la Ville de Gatineau, Hubert Meilleur de la Ville de Mirabel, Claude Pelletier de la Ville de Rivière-du-Loup, Gilles Pelletier de la Ville de Lorraine, Jean Perrault de la Ville de Sherbrooke, André Racette de la Municipalité de Piedmont et Bernard Tanguay de la Ville de Sherbrooke.



Obtenir une rue commerciale dynamique Y a-t-il une recette?

Par Isabelle Boutin, avec la collaboration de Nathalie Desrochers, Fondation Rues principales



Fondation Rues principales

Saint-Raymond, un petit joyau de centre-ville.

Nos rues commerciales ont-elles perdu la cote d'amour des consommateurs au profit des grandes surfaces? La Fondation Rues principales, qui travaille depuis près de 18 ans à la revitalisation des artères commerciales, est convaincue que ces dernières se renouvellent et retrouvent leur dynamisme d'antan.

Malgré la tendance lourde du développement des grandes surfaces, les artères commerciales offrent des expériences d'achat différentes de par leur service personnalisé, une ambiance et un cachet que les grandes surfaces tentent d'imiter, de l'air pur et de la végétation, une architecture et un cadre urbain diversifiés qui reflètent l'identité même du milieu ainsi que des occasions de rencontres sociales.

Fort de ses convictions sur l'importance du rôle clé de l'artère commerciale au sein d'une municipalité et riche de sa démarche fructueuse de revitalisation implantée à travers le Québec, la Fondation Rues principales s'est penchée sur une question encore peu traitée, à savoir s'il existe une diversité commerciale idéale. Peut-on recruter au sein de nos artères commerciales des commerces qui assureront cette vitalité économique tant souhaitée? Existe-t-il une recette miracle?

Douze centres-villes en observation

Au Québec, plusieurs centres-villes sont encore prospères et dynamiques. À l'inverse, d'autres rues commerciales dépérissent et cherchent « la recette » pour retrouver leur dynamisme économique d'autrefois.

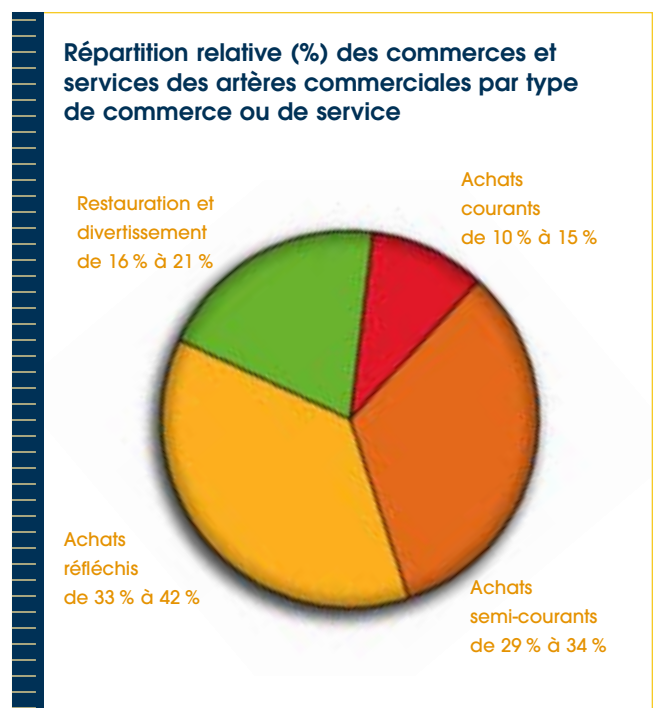
Au cours de l'été 2002, la Fondation Rues principales a procédé à une étude visant à observer l'éventail des commerces et services de douze centres-villes, de tailles différentes, perçus comme dynamiques, et ce, afin de brosser le portrait des types de commerces et services les plus fréquents : la nature de ces derniers, les gammes de produits offerts, le type de propriété, etc.

Mentionnons que l'étude se voulait exploratoire et non exhaustive. Les villes n'ont pas été choisies de façon aléatoire mais en fonction de leur vitalité économique, de leur taille, de leur vocation et de l'endroit où elles étaient situées à l'intérieur des différentes régions administratives. Les centres-villes retenus ont été les suivants : Baie-Saint-Paul, Drummondville, Granby, Joliette, Lachute, La Pocatière, Louiseville, Magog, Saint-Raymond-de-Portneuf, Victoriaville ainsi que les rues Saint-Jean et Cartier de la ville de Québec.

Des centres-villes différents qui se ressemblent

L'étude de la diversité commerciale permet d'observer la composition des artères commerciales et nous révèle que ces dernières sont constituées en moyenne de 43 % de commerces de détail, de 39 % de services et de 18 % de restauration et de divertissement.

Suivant la classification établie par le ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche, on retrouve entre 10 % et 15 % de commerces et de services d'achats courants, entre 29 % et 34 % de commerces et de services d'achats semi-courants, entre 33 % et 42 % de commerces et de services d'achats réfléchis, et finalement entre 16 % et 21 % de commerces et de services de restauration et de divertissement. Voilà les résultats de ce qu'on pourrait entrevoir comme étant la diversité commerciale idéale des centres-villes. Cette étude devient donc un indicateur intéressant et même un outil de comparaison utile pour une municipalité qui cherche à équilibrer adéquatement sa diversité commerciale afin que la rue reste ou redevienne prospère.



La nature des commerces et services dans les centres-villes

La typologie employée dans l'étude permet en outre d'identifier des sous-types qui viennent préciser la nature des commerces et des services que l'on retrouve le plus fréquemment dans les douze artères commerciales dynamiques.

Les commerces et services d'achats courants

Parmi les commerces courants dénombrés dans l'étude, le dépanneur est le commerce le plus fréquemment implanté, et ce, dans une proportion de 13 %. En deuxième place arrive la pharmacie (13 %) suivie de l'épicerie spécialisée (11 %) et de l'épicerie-supermarché (8 %). Pour les services courants, on retrouve le plus fréquemment la caisse populaire et la banque (21 %) suivies du commerce de location vidéo dans une proportion de 6 %.



Fondation Rues principales

Les commerces et services d'achats semi-courants

Parmi les commerces semi-courants, les plus fréquents sont les boutiques de vêtements pour dames (23 %), puis celles des vêtements pour hommes (9 %), ces dernières ex aequo avec les boutiques de cadeaux. Dans le domaine des services, les plus fréquents sont les salons de coiffure dans une proportion de 15 % et les services d'esthétique, de bronzage et de massothérapie qui obtiennent chacun 9 %.

Les commerces et services réfléchis

Des commerces réfléchis recensés, la boutique de décoration et la galerie d'art sont les plus fréquents, soit 7 % chacune, tandis que la boutique d'articles de sport, la bijouterie et le magasin de meubles sont présents dans une proportion de 4 %. Les services réfléchis occupent une place dominante sur ces artères. Il s'agit des services médicaux et professionnels dans une proportion de 23 %, des services d'assurances et des services financiers dans une proportion de 10 %, puis des services juridiques (9 %) et des services comptables (5 %).

Victoriaville s'est dotée d'une équipe de valets urbains qui veillent à rendre le centre-ville toujours propre et accueillant durant la période estivale. Les valets urbains reçoivent les consommateurs, leur souhaitent la bienvenue et répondent à leurs questions.

La restauration et le divertissement

Des commerces de ce type, 45 % sont des restaurants sans alcool, 22 % des bars et des bistros, 17 % des restaurants avec alcool et 6 % offrent de l'hébergement sous la forme d'hôtels, de motels ou de couettes et café.

Points à retenir

Il est important de noter la place prépondérante qu'occupent certains sous-types de commerces à l'intérieur d'un type donné. Dans le type achats courants, les épiceries, les pharmacies et les établissements financiers sont présents dans une proportion de 58 %. Dans le type achats semi-courants, les commerces de vêtements pour femmes et pour hommes, les boutiques de cadeaux et les salons de coiffure et d'esthétique occupent 65 % de la place. Dans le type commerces et services réfléchis, ce sont les établissements qui offrent des services qui sont omniprésents au cœur des villes, car ils occupent 60 % de toute la place.

Vers des centres-villes de plus en plus spécialisés

L'étude a permis d'étudier également les gammes de produits et services qui se retrouvent dans ces centres-villes. Il s'avère que les produits haut de gamme sont plus fréquents dans les commerces et services de types semi-courants et réfléchis, ce qui vient valider l'hypothèse selon laquelle les centres-villes dynamiques tendent vers une spécialisation. Le bas de gamme, quant à lui, se retrouve plus souvent dans le secteur de la restauration et du divertissement. Ces résultats peuvent servir d'indicateurs dans le choix des gammes à offrir aux consommateurs en fonction des types de commerces et de services.

Chaînes, franchises, bannières ou propriétaires indépendants?

Lorsqu'on regarde le type de propriété, on remarque une prédominance des chaînes (59 %) dans le cas des commerces et services courants. Les franchises quant à elles accusent une présence importante dans les commerces et services courants (34 %), dans les commerces réfléchis (29 %) et dans les secteurs de la restauration et du divertissement (31 %). Finalement, on retrouve une forte proportion de propriétaires indépendants au sein des commerces et services semi-courants (34 %) et réfléchis (40 %).

L'offre commerciale diffère-t-elle dans une rue à vocation touristique?

Les observations effectuées ne permettent de discerner aucune différence significative entre les artères commerciales à vocation touristique, comme par exemple le centre-ville de Magog, et les autres rues dites « non touristiques ».

Institutions publiques et dynamique commerciale

On a voulu également mesurer l'importance relative de la présence des institutions publiques au sein des artères commerciales. Les institutions publiques occupent globalement 11 % du secteur commercial étudié. Par ordre décroissant, on retrouve les édifices à bureaux, les écoles, l'église et le presbytère, les parcs publics, l'hôtel de ville, etc.

Depuis plusieurs années, la Fondation Rues principales prône le regroupement et le retour des institutions publiques au cœur de la municipalité ou du moins le maintien de celles en place. La présente étude vient renforcer cette position puisqu'elle permet de constater que les institutions publiques jouent encore un rôle important dans la dynamique de nos centres-villes et contribuent à maintenir leur vitalité.

Les conclusions de ces observations

Les résultats de cette étude exploratoire permettent de dégager un certain profil de la diversité commerciale idéale d'une artère dynamique. En fait, la diversité commerciale gagnante pourrait correspondre au profil suivant :

- la présence de commerces et de services réfléchis spécialisés dans le haut et le moyen de gamme offerts majoritairement par des indépendants et par des franchisés;
- des commerces et services semi-courants qui offrent des produits haut et moyen de gamme et détenus par des propriétaires indépendants;
- des commerces et services d'achats courants ainsi que de la restauration et du divertissement offrant des produits bas de gamme vendus par des franchisés.

L'étude met donc en évidence le rôle clé que joue le propriétaire indépendant au sein des rues commerciales. Depuis sa création, la Fondation Rues principales appuie et encourage le recrutement et le maintien des propriétaires indépendants dans les artères commerciales. Ces derniers sont souvent l'âme de nos villes. On oublie peut-être trop souvent que ce sont fréquemment pour eux que les consommateurs se déplacent car ils donnent aux rues commerciales toute leur couleur et toute leur ambiance. Qui ne s'est jamais déplacé pour aller chercher, le samedi matin, ses croissants chauds chez le boulanger du centre-ville?

Cependant, on ne peut conclure qu'il existe une recette à suivre pour redynamiser une artère commerciale. Les résultats présentés ne sont que les indicateurs d'une diversité commerciale intéressante, ils ne peuvent servir que de balises dans le choix des commerces et services qu'il est nécessaire de conserver ou de recruter si l'on souhaite revitaliser son milieu.

Au fil des ans, la Fondation Rues principales a établi une démarche de partenariat qui suggère de suivre un processus par étape pour obtenir des résultats concrets et durables.

La vraie recette

Chaque municipalité est unique et doit se développer en fonction de ses propres atouts socio-économiques, culturels et naturels en capitalisant sur son identité. Une des clés du succès en matière de revitalisation, c'est la collaboration et la concertation entre les citoyens, les élus et les gens d'affaires dans le but d'aboutir à une vision d'avenir partagée par tous. Par la suite, il faut établir un diagnostic de la situation sur les plans commercial, économique, social, culturel et physique et déterminer les fonctions et les activités à encourager et à soutenir pour assurer la relance de l'économie locale. Bref, revitaliser une artère commerciale n'est certes pas une mince tâche mais ceux qui le font choisissent la voie d'un développement durable et offrent à leurs citoyens une qualité de vie remarquable.

Cette recherche exploratoire a suscité beaucoup d'intérêt et la Fondation Rues principales continuera au cours des prochains mois à explorer le monde du commerce de détail. ■



Blainville salue les initiatives qui servent les personnes handicapées

La Ville de Blainville œuvre à faciliter l'intégration des personnes handicapées. Cohérente dans ses actions, elle a salué pour une première fois les efforts des commerçants. En effet, en octobre 2002, une conférence de presse avait lieu à l'hôtel de ville de Blainville afin de remettre à plusieurs commerçants un certificat de mérite pour avoir soit ajouté des places de stationnement pour personnes handicapées soit les avoir rendues conformes aux normes. Cette cérémonie faisait suite à une campagne de sensibilisation menée en collaboration avec l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées en juin 2002. Le résultat de cette opération a permis d'augmenter le nombre de places de stationnement de 38 %. **Municipalité** reproduit une entrevue avec le maire Pierre Gingras publiée en mars 2003 par *L'intégration*, un bulletin d'information de l'OPHQ.




Le maire de Blainville, Pierre Gingras.

Ville de Blainville

L'intégration : Qu'est-ce qui a motivé votre municipalité à intervenir dans l'accès des personnes handicapées à des espaces de stationnement?

Pierre Gingras : Nous avons participé à la Semaine québécoise des personnes handicapées. Nous avons constaté qu'il fallait commencer par nous-mêmes. Donc, on a agi chez nous d'abord. Nous avons vu à ce que, à l'hôtel de ville ou ailleurs, il y ait des espaces de stationnement pour rendre accessibles les services municipaux aux personnes handicapées. Par la suite, nous sommes intervenus auprès de l'Association des gens d'affaires de Blainville qui a expédié à l'ensemble de ses membres une missive leur demandant de participer à la Semaine et de rendre des espaces disponibles aux personnes handicapées ou, s'ils en avaient, de s'assurer qu'ils soient conformes aux normes.



Par la suite, une brigade mobile a parcouru le territoire et a sensibilisé les citoyens de Blainville au respect de ces places pour les personnes handicapées. Il arrive trop souvent malheureusement que des gens pressés utilisent ces espaces de stationnement.

Qu'entendez-vous par espaces « conformes aux normes »?

L'identification d'abord : le marquage au sol par un grand carré bleu saute davantage aux yeux des gens et incite au respect contrairement à la seule présence du panneau. De plus, il ne s'agit pas seulement d'identifier une place, mais de s'assurer aussi que l'espace est suffisant pour permettre aux personnes handicapées de sortir ou d'entrer dans leur véhicule librement. Évidemment, les commerçants ont aussi été sensibilisés à l'utilisation du panneau réglementaire, tel que recommandé par le Code de la sécurité routière.

De quelle manière la municipalité a-t-elle été sensibilisée aux problèmes de stationnement des personnes handicapées?

Nous avons une devise à la municipalité : « On ne fait pas pour, on fait avec les gens. » On a bien sûr été approchés par un de nos citoyens, M. Louis Lavoie, auquel s'est joint M. Alexandre Poce qui est directeur général de la Fondation de recherche sur la moelle épinière. Alexandre est un jeune de Blainville qui a grandi ici, qui a étudié et qui est maintenant avocat. Il travaille avec beaucoup de passion aux causes qui lui tiennent à cœur, ce qui nous incite à appuyer son action.

Il a été une sorte de déclencheur?

Effectivement, je pense que les personnes handicapées dans leur vie doivent être des déclencheurs de l'action municipale ou provinciale. On sait que le gouvernement municipal est celui qui est le plus près du citoyen. Nos personnes handicapées représentent à peu près 10 % de la population, alors que la moyenne québécoise est de 13 %, je crois. Il est important d'être en contact avec ces personnes-là et de faciliter leur intégration à la vie quotidienne, donc l'accès aux commerces, aux services publics, à l'éducation, aux loisirs. Il faut leur offrir les mêmes accès qu'aux autres citoyens.

Cette remise de certificats peut-elle avoir des répercussions sur d'autres commerçants?

C'est un signe de reconnaissance de l'appui qu'ils ont donné à la campagne. C'est important de donner une tape dans le dos et de remercier ces gens-là d'avoir donné un coup de pouce à notre action. Il faut faire avec les gens, il faut travailler en concertation et c'est la meilleure façon de souligner leur collaboration. J'espère que d'autres seront tentés de les imiter. Cependant, « cent fois sur le métier tu remettras ton ouvrage », donc il va falloir persévérer.

Des mesures particulières ont-elles été prises pour faire respecter les espaces de stationnement?

Les policiers ont sensibilisé les gens au cours de l'été. Ils ne remettaient pas de contraventions durant cette opération. On est également intervenu durant une bonne période à des endroits stratégiques où les places étaient très sollicitées, à la caisse populaire entre autres. La sensibilisation doit être continue, il faut rappeler aux personnes ce respect, ce civisme dont ils doivent faire preuve pour favoriser l'intégration des personnes handicapées.

Est-ce que d'autres actions sont posées par la municipalité afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées?

Oui absolument. Il y a l'intégration des enfants dans les parcs, des enfants qui, selon leur handicap, ont besoin d'accompagnement. On travaille en collaboration avec un organisme à cet effet-là. Ça fait environ trois ans qu'on adhère à ce programme d'intégration avec les autres enfants dans les parcs. Je pense que c'est très important de permettre cette intégration.

Du côté du bâtiment, mentionnons que notre hôtel de ville est très accessible. Il est de notre devoir que les édifices municipaux le soient. De plus, nous allons construire une deuxième glace bientôt et le bâtiment sera rendu accessible aux personnes handicapées physiques grâce à un monte-personnes pour aller dans les estrades, des salles de toilette adaptées, etc.

M. Ernest Laroche, qui est conseiller municipal dans le quartier d'Alexandre Poce, est très sensibilisé. Il travaille directement avec Alexandre. Je le disais tantôt, le gouvernement municipal est le gouvernement le plus près de la population. Ce n'est pas toujours facile de rejoindre votre député ou un ministre alors que le conseiller municipal habite à côté de chez vous. C'est plus facile de sensibiliser son conseil municipal. Ce que je dis aux personnes handicapées, c'est : « Sensibilisez vos conseils municipaux respectifs aux actions qui pourraient être prises pour favoriser votre intégration. Ça ne coûte pas nécessairement plus cher, il s'agit de bien faire les choses. »

Est-ce que vous êtes en mesure de porter plus haut cette sensibilité à l'intégration sociale des personnes handicapées? À l'Union des municipalités, par exemple?

Je suis trésorier à l'Union des municipalités. C'est bien sûr que la sensibilisation aux personnes handicapées qui a été faite à mon égard va teinter mon action.

La Semaine québécoise des personnes handicapées a lieu cette année du 1^{er} au 7 juin. Pour de plus amples renseignements : www.ophq.gouv.qc.ca. ■

Un jugement que l'on citera

Par M^e Suzanne Morin, Direction des affaires juridiques, ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

Il est à noter ici que la méthode utilisée par la Cour pour assujettir l'administration municipale au droit commun est différente de celle qu'elle avait utilisée en 1989 dans l'affaire *Laurentide Motels* [1989] 1 R.C.S. 705 d'où l'intérêt de résumer cette cause.

On se rappellera que dans cette dernière cause, la Cour avait décidé que pour déterminer de l'assujettissement d'une autorité publique aux règles du droit civil, on devait, en vertu d'une règle de common law, d'abord établir la nature de l'acte fautif en vérifiant s'il s'agissait d'un acte relevant de la nature opérationnelle ou politique de l'autorité en cause. Ainsi, seuls les actes relevant de la nature opérationnelle des opérations de l'administration étaient soumis au droit privé par opposition aux actes politiques. Ce critère établi en vertu de l'article 356 de l'ancien Code civil du Bas-Canada ne serait plus applicable à cause de l'introduction dans le nouveau Code civil du Québec de l'article 1376 qui indique que les règles du livre cinquième du Code qui traitent des obligations « s'appliquent à l'État, ainsi qu'à ses organismes et à toute personne morale de droit public, sous réserve des autres règles de droit qui leur sont applicables. »

Cet article fait en sorte que le régime civil s'applique à l'État à moins de trouver des règles particulières de droit public qui primeraient sur le droit privé.

Les faits

En 1988, la Commission scolaire de Le Gardeur décide d'acheter un terrain dans la ville de Repentigny pour y construire une école. Le terrain est isolé et situé dans une zone agricole. Après avoir effectué les démarches pour modifier le zonage, la vente est conclue en 1990, et en 1994, la Ville adopte un règlement d'emprunt décrétant des travaux d'infrastructures dont les coûts sont très élevés compte tenu du site à desservir. Tous les travaux sont portés à la charge du secteur où ils sont effectués, ce qui provoque la colère des contribuables touchés qui voient leur compte de taxes augmenter de manière vertigineuse. Ces derniers décident de demander à la Cour supérieure d'annuler le règlement de la Ville parce qu'il serait discriminatoire, abusif et illégal.

La Cour suprême du Canada vient de rendre une décision importante à l'occasion d'un recours en diffamation qui apporte un nouvel éclairage sur l'application du régime de responsabilité civile aux élus municipaux. Dans l'affaire *Prud'homme c. Prud'homme* [2002] CSC 85, la Cour a déterminé que le droit civil trouvait application en matière de responsabilité civile de l'administration publique à moins qu'une règle de droit ne vienne y faire échec.

La Cour donne raison aux contribuables et annule le règlement condamnant la Ville à payer 100 000\$ de frais extrajudiciaires.

M. Fernand Prud'homme, alors conseiller municipal, est en désaccord avec ce jugement. Il voudrait que le conseil porte l'affaire en appel, ce que les autres membres du conseil refusent de faire et c'est ici que prend naissance l'action en diffamation contre M. Prud'homme.

Ce dernier voulant convaincre ses pairs que la cause devrait être portée en appel décide lors d'une séance du conseil de faire valoir son point de vue, ce qui donne lieu à des échanges corsés. Il dénonce le refus des autres conseillers de porter la cause en appel. Il affirme que les faits établis lors de l'audience en Cour supérieure sont erronés et il fait état de son point de vue critiquant les membres du conseil et accusant les appelants (les contribuables du secteur) d'avoir joué sur deux tableaux en ayant bénéficié d'indemnités importantes lors de l'expropriation de leurs terrains et en ayant acquis une plus-value sur leurs terrains.

Les appelants sont choqués par cette déclaration qui, à leur avis, leur cause un tort irréparable. Ils poursuivent M. Prud'homme en diffamation pour atteinte à leur honneur, dignité et réputation.

Les décisions des tribunaux

Le 18 février 1999, la Cour supérieure accueille la requête en diffamation et condamne M. Prud'homme à payer 58 198\$ en dommages et intérêts. La Cour reproche à l'intimé son comportement qui visait à humilier les appelants et elle déclare que sa faute est telle qu'il ne bénéficie plus de l'immunité relative des conseillers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Le 26 juin 2000, la Cour d'appel casse le jugement. Elle indique que M. Prud'homme avait le droit de critiquer publiquement le jugement et que l'intérêt de porter ce jugement en appel était une question d'intérêt public au sujet de laquelle il pouvait s'exprimer. Ses propos n'étaient pas diffamatoires mais constituaient un commentaire loyal sur une situation d'intérêt public. Il pouvait bénéficier de l'immunité relative des conseillers municipaux.

La Cour suprême constate que le rôle des élus municipaux est hybride puisqu'ils se doivent de concilier les intérêts objectifs de la municipalité et ceux plus subjectifs des électeurs. Leur droit de parole devient ainsi un aspect important de l'exercice de leurs fonctions.

Les élus sont en principe régis par le droit public. Si, dans l'exercice de ses fonctions, de nature publique par définition, un élu commet une faute qui cause préjudice à autrui, la Cour doit déterminer quel régime de responsabilité civile s'applique à son acte.

Le nouveau Code civil du Québec prévoit, à l'article 1376, que les règles qui concernent les obligations s'appliquent aux personnes qui composent l'administration publique. Cette disposition vise l'article 1457 qui est l'article de base en matière de responsabilité et elle crée une règle de droit public rendant applicable le régime de droit civil à une administration publique.

En raison de cette nouvelle disposition, la Cour doit adopter une méthode différente de celle qu'elle avait retenue auparavant dans l'arrêt *Laurentide Motels* où elle devait d'abord établir la nature de la décision pour déterminer le droit applicable. **Elle constate que dorénavant le régime civil est applicable à l'acte fautif de l'administration et que, pour en restreindre la portée, il faudra à la partie qui veut se prévaloir du droit public trouver une règle de droit public qui prime sur le droit civil public.**

La Cour se demande ensuite s'il existe des règles de droit public permettant de faire échec à l'application du régime civil dans cette affaire. Le droit public se compose du droit écrit et de la common law. Or, comme les lois régissant les élus ne contiennent pas de dispositions particulières sur la responsabilité personnelle, c'est dans les règles de la common law publique que l'on pourrait retrouver une règle faisant échec au droit civil, les règles de la common law privée ne s'appliquant pas au Québec.

Deux défenses d'immunité en matière de diffamation issues de la common law sont analysées : celle de l'immunité relative et celle du commentaire loyal et honnête.

La défense d'immunité relative vient du fait que les tribunaux anglais reconnaissent que des paroles diffamatoires prononcées lors d'une séance du conseil municipal n'engagent la responsabilité du conseiller municipal que si l'on prouve sa mauvaise foi ou une intention malveillante. La Cour vérifie d'abord si cette règle qui n'est pas exclusive au droit public peut s'appliquer ici. Peut-on la qualifier de règle de droit public?

Bien que cette immunité ne relève pas toujours du droit public, la Cour pense qu'elle est si intimement liée à la nature des fonctions de l'élu municipal qu'elle peut être reconnue comme une règle de droit public. Reste à déterminer si on peut l'appliquer en matière de diffamation.

La Cour distingue ici les règles de diffamation qui sont applicables en vertu de la common law qui est un régime de responsabilité stricte où la faute n'a pas à être prouvée et celles du régime civil qui est basé sur la notion de faute qui doit être prouvée. En droit civil, la bonne foi est présumée alors qu'en common law, c'est la mauvaise foi qui l'est.

Ces différences sont importantes et elles ne permettraient pas d'intégrer la défense d'immunité au régime québécois sans porter atteinte à sa cohérence. La Cour vérifie alors si le droit civil comporte des règles capables d'assurer la même protection que la common law à l'élu municipal. Elle conclut que le contexte dans lequel l'acte diffamatoire a été commis offre cette protection puisqu'il permet à l'élu de prouver qu'il n'a pas commis de faute en se fondant sur un examen objectif des valeurs et des intérêts en cause. En conséquence, le droit civil prévoit les mêmes protections à l'élu et seules ces règles sont applicables.

L'autre immunité analysée est celle de la défense de commentaire loyal et honnête. Tout comme pour l'immunité relative, la Cour indique que cette défense est incompatible avec l'économie du droit de la responsabilité civile où la notion de faute doit être prouvée.

L'application du droit civil

La Cour avait abordé le régime de la responsabilité civile au début de son jugement en indiquant que pour établir la responsabilité en matière de diffamation, il fallait d'abord prouver l'existence de propos litigieux et prouver ensuite que ces propos avaient déconsidéré un tiers et que leur auteur avait commis une faute.

Deux types de conduite peuvent engendrer une faute en matière de diffamation, celle où il y a malveillance et celle où il y a négligence. Dans les deux cas, la faute est appréciée selon le contexte dans lequel les propos ont été tenus et en fonction des valeurs fondamentales que le recours en diffamation veut protéger, soit la liberté d'expression et le droit à la réputation.

La Cour rappelle que la liberté d'expression est une condition essentielle pour que l'élu puisse exercer ses fonctions et que son droit de parole ne saurait être restreint sans qu'il y ait de conséquences négatives pour la démocratie. Toutefois, cette liberté n'est pas absolue et elle doit être conciliée avec le droit à la réputation.

M. Prud'homme a-t-il commis une faute?

La Cour a repris la partie des propos de M. Prud'homme qui ont été jugés discriminatoires par la Cour supérieure en les analysant dans leur contexte. Nous ne reprendrons pas tous les éléments analysés mais nous pouvons constater que la Cour a retenu que les propos ne contenaient pas d'inexactitudes sauf pour des faits inconnus de leur auteur au moment où il les a tenus, que les omissions reprochées étaient justifiées en vertu du contexte et que la critique du jugement de la Cour supérieure était permise en vertu du droit de commenter.

Conclusion

La Cour rejette unanimement l'appel. M. Prud'homme avait le droit de défendre sa position. Il avait le droit de remettre en question l'appréciation des faits et dans l'ensemble, il a agi de bonne foi dans le but d'accomplir son devoir d'élu municipal. ■

MUNICIPALITÉ MUNICIPALITÉ MUNICIPALITÉ MUNICIPALITÉ

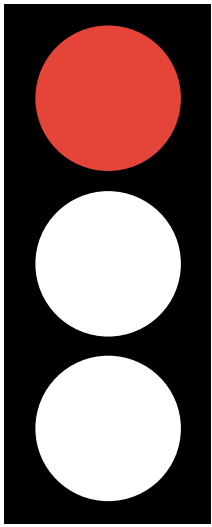
Avis de renouvellement d'abonnement à la revue *Municipalité*

Nous entamons la révision de la liste de distribution de la revue *Municipalité*. La majorité de nos abonnés ont reçu, avec notre édition *Printemps 2003*, une carte personnalisée d'avis de renouvellement d'abonnement. Veuillez noter que seuls les envois aux conseils municipaux ne sont pas concernés par cet avis de renouvellement.

Vous souhaitez continuer à recevoir la revue *Municipalité*? Retournez votre carte avant le **30 juin 2003** en cochant la case OUI. Veuillez répondre même si vous avez reçu un avis de renouvellement dernièrement.

Il est important que vous répondiez à cet avis si vous souhaitez continuer à recevoir la revue.

La revue *Municipalité*, de même que la plupart des publications du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, est diffusée sur le site Web du ministère. Nous vous offrons désormais la possibilité d'être avisé par courriel de la parution de la revue dans le site Web au lieu d'en recevoir un exemplaire.



Le virage à droite au feu rouge

Une mise en œuvre sécuritaire

Par Lise Fournier, Direction de la sécurité en transport, ministère des Transports

Depuis le 13 avril 2003, le virage à droite au feu rouge est autorisé au Québec sur l'ensemble du territoire, sauf sur l'île de Montréal ainsi qu'aux intersections où l'interdiction est clairement indiquée. Dans l'implantation de cette manœuvre, les municipalités occupent un rôle de premier plan, puisque le réseau routier sous leur responsabilité comporte environ 85 % des intersections munies de feux de circulation.

Sujet d'actualité depuis plusieurs mois déjà, la mise en œuvre du virage à droite au feu rouge comprend différents aspects dont les principaux éléments sont présentés dans les lignes qui suivent.

Historique

En 1975, le Congrès américain établissait une législation obligeant les États américains à autoriser le virage à droite au feu rouge (VDFR). Cette mesure, qui faisait suite à la crise du pétrole de 1973, visait essentiellement l'économie de carburant en réduisant le temps d'attente au feu rouge. Les administrations routières canadiennes ont emboîté le pas, à l'exception du Québec, de sorte que ce dernier était, avec la ville de New York, le seul endroit en Amérique du Nord où cette manœuvre n'était pas permise.

Le livre vert sur la sécurité routière a été rendu public par le ministre des Transports du Québec le 1^{er} décembre 1999 et portait, entre autres, sur le virage à droite au feu rouge. La population et les organismes ont été invités à formuler leurs commentaires en vue de la commission parlementaire qui s'est tenue en février et en mars 2000.

Au terme de cette commission, le ministre des Transports a annoncé des projets pilotes d'une durée d'un an, à savoir du 15 janvier 2001 au 15 janvier 2002. Tout au long de cette période, les projets pilotes ont fait l'objet d'une évaluation dont les principaux critères étaient le temps d'attente et de déplacement, l'analyse des accidents, l'étude de comportement et les réponses aux sondages.

En janvier 2002, le gouvernement, par suite aux divers rapports portés à son attention et aux questions soulevées par les représentants des groupes de personnes opposées au VDFR, a décidé de faire procéder à une évaluation complémentaire. Le rapport de cette évaluation, déposé en septembre 2002, concluait que les avantages du virage à droite au feu rouge étaient peu perceptibles. Cependant, il mentionnait que, même si la manœuvre comportait certains risques, son implantation n'aurait pas d'effets négatifs importants sur la sécurité routière.

Ce rapport a été soumis au Conseil des ministres le 11 septembre 2002. En vue d'une mise en œuvre sécuritaire du virage à droite au feu rouge, le Conseil a demandé qu'un plan d'action soit élaboré en collaboration avec les principaux partenaires.

C'est à l'occasion du dépôt du plan d'action, le 7 novembre 2002, que le gouvernement a annoncé la date d'entrée en vigueur du virage à droite au feu rouge. Ainsi, depuis le 13 avril 2003, le virage à droite au feu rouge est généralement permis au Québec, à l'exception de l'île de Montréal. La Ville de Montréal prendra position à ce sujet ultérieurement.

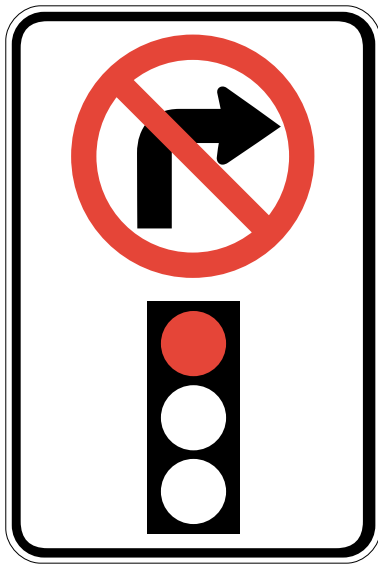


Figure 1

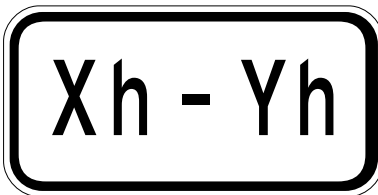


Figure 2

Après cette annonce, les municipalités ont amorcé l'étude des nombreuses intersections sous leur responsabilité, ce qui représente environ 85 % de la totalité des intersections. Pour les assister dans cette démarche, le ministère des Transports a préparé à leur intention un guide de mise en œuvre du virage à droite qui présente toute l'information pertinente à l'analyse des intersections. Des séances d'information ont eu lieu également pour informer les municipalités des différents aspects liés à l'implantation du virage à droite au feu rouge. L'analyse des intersections munies de feux de circulation situées sur l'ensemble du réseau routier a permis de cibler les intersections où la manœuvre du VDFR est permise et celles où elle est interdite.

Mise en œuvre

Le *Guide de mise en œuvre du virage à droite au feu rouge* préparé par le ministère des Transports à l'intention des municipalités présente différents éléments qui doivent être pris en considération pour déterminer si la

manœuvre de virage à droite au feu rouge est permise ou interdite. Les critères qui ont servi à déterminer si la manœuvre doit être interdite constituent l'élément clé pour l'analyse de la situation à chacune des intersections. À partir de ces critères, il appartient au gestionnaire du réseau, sur la base d'une étude de sécurité, de prendre la décision de permettre ou non le virage à droite au feu rouge sur une branche d'un carrefour lorsqu'il est jugé difficile ou dangereux d'effectuer une telle manœuvre. À cet égard, le guide de mise en œuvre donne une description détaillée des critères.

Comme il a été mentionné précédemment, la manœuvre est généralement permise, sauf lorsqu'une interdiction est affichée. L'interdiction de virage à droite au feu rouge est indiquée par un panneau de signalisation particulier tel qu'il est montré à la figure 1. Ce panneau s'harmonise avec la signalisation canadienne et il doit être installé uniquement sur la ou les branches d'une intersection où le virage à droite est interdit. Par ailleurs, lorsque l'interdiction de cette manœuvre est de durée limitée, un panneau doit être fixé au-dessous du panneau afin d'indiquer la période d'interdiction. Ce cas est illustré à la figure 2.

L'installation des panneaux s'est terminée pour la date d'entrée en vigueur du VDFR, le 13 avril 2003. Dans un souci d'uniformité, tous les panneaux d'interdiction ont été fournis gratuitement aux municipalités par le ministère des Transports.

Parallèlement à la mise en œuvre du virage à droite au feu rouge, le ministère des Transports a normalisé les feux pour piétons à décompte numérique ainsi que les signaux sonores pour personnes handicapées visuelles. Ces deux normes font maintenant l'objet d'une section du chapitre 8 « Signaux lumineux » du *Tome V – Signalisation routière* de la collection **Normes – Ouvrages routiers**. Elles répondent au besoin d'établir la plus grande uniformisation possible de la signalisation routière et de favoriser, lorsque cela est nécessaire, l'utilisation de feux pour piétons.

LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE



Une importante campagne d'information destinée à l'ensemble des usagers de la route vise à leur faire adopter un comportement sécuritaire lors d'un virage à droite au feu rouge. Ce comportement est décrit par la manœuvre proposée : « Arrêtez, regardez, décidez ». Divers outils d'information et de sensibilisation ont été conçus sous le thème *Je pense piétons*.

La manœuvre de virage à droite au feu rouge a nécessité, dans certaines situations, la mise en place ou l'ajustement d'équipement de signalisation et de circulation. Afin de faciliter la tâche des municipalités, un programme d'aide financière à l'amélioration de la sécurité des piétons et à l'acquisition de feux à décompte numérique pour les piétons et de signaux sonores pour les personnes handicapées visuelles a été instauré par la société Infrastructures-Transport. Pour obtenir plus d'information concernant ce programme, vous pouvez consulter le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.infratransport.qc.ca.

Communication

Bien que les aspects techniques constituent un élément fort de la mise en œuvre du virage à droite au feu rouge, les activités de communication représentent un moyen indispensable et privilégié pour informer la population de tout ce qui entoure la manœuvre. Ainsi, une importante campagne publicitaire a été réalisée peu de temps avant l'entrée en vigueur du virage à droite au feu rouge. Différents médias ont alors été utilisés afin de rejoindre toutes les clientèles. En plus des activités de communication prévues sur le plan national, d'autres activités plus locales ont aussi été réalisées. Également, les différents acteurs, tant dans le domaine du transport des personnes que du transport des marchandises, agissent à titre de relayeurs d'information auprès de leurs membres.



Un fait important dans la mise en œuvre du virage à droite au feu rouge réside dans l'exclusion de l'île de Montréal. En effet, la manœuvre est interdite sur ce territoire jusqu'à ce qu'une décision soit prise par la Ville. Cette particularité est présente dans tous les messages publicitaires. De plus, des panneaux de signalisation rappelant l'interdiction sont installés sur les différents ponts donnant accès à l'île ainsi qu'à proximité de sites particuliers, comme l'aéroport de Dorval, le port de Montréal et la gare centrale.

Le 13 avril 2003

Depuis cette date, le virage à droite au feu rouge est autorisé partout au Québec, sauf sur l'île de Montréal. Le respect des règles entourant la manœuvre est prioritaire, et, à cet égard, des opérations policières ont été réalisées auprès des conducteurs. Toute personne qui effectue un virage à droite à un feu rouge à une intersection munie d'un panneau d'interdiction peut, par conséquent, recevoir un constat d'infraction en vertu de l'article 359.1 du Code de la sécurité routière ou du règlement issu de l'article 359.2 du même code. De plus, selon l'article 509, elle encourt une amende de 100\$ à 200\$ et l'inscription de trois points d'inaptitude à son dossier. Par ailleurs, avant d'effectuer un virage à droite au feu rouge, le conducteur doit immobiliser son véhicule et céder le passage. Le fait de ne pas se conformer à cette obligation le rend, toujours en vertu de l'article 509, passible d'une amende de 100\$ à 200\$ en plus de l'inscription de trois points d'inaptitude à son dossier. Dans le cas d'un cycliste, ces infractions entraînent une amende de 15\$ à 30\$ en plus de l'inscription de trois points d'inaptitude à son dossier.

Des règles s'appliquent également aux piétons. En effet, lorsque des feux pour piétons sont installés à une intersection, un piéton doit s'y conformer. Lorsqu'il n'y a pas de feux pour piétons, il doit se conformer aux feux de circulation. Les contrevenants sont passibles d'une amende de 15\$.

Conclusion

L'implantation du virage à droite au feu rouge a permis d'harmoniser la réglementation du Québec avec celle des autres administrations routières canadiennes et américaines. La sécurité routière étant un enjeu prioritaire, l'implantation de cette manœuvre a été faite de façon sécuritaire pour tous les usagers de la route, et plus particulièrement pour les piétons.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site Web du ministère des Transports à l'adresse suivante : www.mtq.gouv.qc.ca. ■

Les aspects législatifs du VDPR

Dans le contexte des projets pilotes, on avait introduit au Code de la sécurité routière l'article 359.1 de manière à autoriser le virage à droite. Puis le 18 décembre 2002, le projet de loi n° 115, Loi modifiant le Code de la sécurité routière et la Loi sur le ministère du Revenu, a été sanctionné. L'article 4 de ce projet de loi modifie l'article 359.1 du Code de la sécurité routière de façon à mettre l'accent sur la priorité à accorder aux piétons plutôt que sur les feux pour piétons. S'est aussi ajouté l'article 359.2. Les deux nouveaux articles se lisent comme suit :

359.1. *Malgré l'article 359 et à moins d'une signalisation contraire, le conducteur d'un véhicule routier ou d'une bicyclette peut, face à un feu rouge, effectuer un virage à droite après avoir immobilisé son véhicule avant le passage pour piétons ou la ligne d'arrêt ou, s'il n'y en a pas, avant la ligne latérale de la chaussée sur laquelle il veut s'engager et après avoir cédé le passage aux piétons engagés dans l'intersection de même qu'aux automobilistes et cyclistes engagés ou si près de s'engager dans l'intersection qu'il s'avérerait dangereux d'effectuer ce virage.*

Le ministre des Transports peut, par arrêté publié à la Gazette officielle du Québec, désigner le territoire d'une municipalité ou toute partie de son territoire où le virage à droite au feu rouge est interdit.

359.2. *La personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut déterminer, par une signalisation appropriée, les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit. Dans le cas d'une municipalité, ce pouvoir s'exerce par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance.*

Ainsi, les municipalités peuvent, par règlement municipal, approuver l'interdiction du virage à droite au feu rouge dans les branches des intersections où cette manœuvre ne peut s'effectuer. Ce règlement s'applique à la fois lorsque le réseau municipal est sans lien avec le réseau supérieur du ministère des Transports et lorsque le réseau municipal croise le réseau supérieur.

Le premier alinéa de l'article 359.1 est entré en vigueur le 13 avril 2003 tandis que le deuxième alinéa du même article est en vigueur depuis le 5 mars 2003.

Montréal fait appel aux jeunes

L'engagement pris lors du Sommet de Montréal, tenu en juin 2002, d'accorder aux jeunes une place de premier choix au sein de l'administration municipale s'est concrétisé notamment avec la création du Conseil jeunesse de Montréal (CJM). Âgées de 16 à 30 ans, les 15 personnes qui le composent ont été présentées par le maire de Montréal, Gérald Tremblay, en février dernier.

Durant les trois prochaines années, les membres du Conseil, sous la présidence de Marc Saint-Pierre, défendront les intérêts des jeunes de 12 à 30 ans et feront connaître aux instances décisionnelles et municipales les besoins et les préoccupations de la jeunesse montréalaise.

En plus de conseiller le maire, le CJM, qui relève directement de lui, produira des avis, des mémoires et des recherches et organisera des événements tels que des colloques, des sessions de formation et des consultations. Préparer un avis sur la relève dans la fonction publique municipale est d'ailleurs le premier mandat que lui a confié le maire. En effet, ce dernier ne déclare-t-il pas dans son mot de présentation du CJM (sur le site Web de la Ville de Montréal) qu'« il est primordial qu'ils [les jeunes] participent à la construction de l'avenir de la nouvelle ville de Montréal puisque, au premier chef, c'est de leur avenir qu'il s'agit. »

Collaboration avec des étudiants

L'intégration des jeunes à la vie active de Montréal se manifeste également avec l'engagement d'étudiants en architecture, en urbanisme et en architecture de paysage des universités de Montréal et McGill dans une série de projets qui s'échelonneront jusqu'en 2006.

À cet effet, le comité exécutif de la Ville de Montréal a entériné en février un protocole d'entente conclu avec l'École d'architecture, l'Institut d'urbanisme et l'École d'architecture de paysage de la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal et avec l'École d'architecture et l'École d'urbanisme de la Faculté d'ingénierie de l'Université McGill.

Ce partenariat mobilisera les talents créateurs des professeurs et des étudiants de ces institutions de haut savoir. Dans un communiqué de presse de la Ville de Montréal du 13 février 2003, le responsable de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'architecture au comité exécutif, Robert Libman, affirme : « La grande qualité des professeurs ainsi que la vitalité intellectuelle des étudiants qui participeront aux projets représentent une force innovatrice qui mettra en valeur la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'architecture de paysage à Montréal. »

La contribution financière de 110 000\$ de la Ville permettra de réaliser six projets en 2003, dont une journée d'étude et un séminaire. D'ailleurs, un premier projet a vu le jour. La Ville a annoncé en avril les gagnants d'un concours innovateur visant à transformer le stationnement de la place Eugène-Lapierre, situé à l'angle du boulevard de Maisonneuve et de la rue Jeanne-Mance, en un espace public de très grande qualité. Douze équipes d'étudiants ont présenté des projets et trois d'entre eux ont été couronnés. La Ville a l'intention de réaliser le projet gagnant.

Pour de plus amples renseignements, consultez le site Web de la Ville de Montréal : www2.ville.montreal.qc.ca. ■

Un Neurone pour Québec

La Ville de Québec a reçu à Paris le Neurone collectivités locales, un prix récompensant la meilleure initiative en matière d'aménagement du territoire portée par une collectivité territoriale. Ce prix lui a été remis pour sa méthode de gestion en temps réel des ouvrages d'assainissement de la rivière Saint-Charles lors des 11^e Entretiens européens de la technologie (EET) en novembre 2002.

Le palmarès des Neurones a été créé pour promouvoir et récompenser les meilleures innovations technologiques présentées lors des EET. En 2002, il a non seulement récompensé l'excellence technologique et le contenu innovant des produits et services, mais également leur contribution concrète aux défis de la ville émergente. Quatre Neurones ont été décernés. ■

L'AQTR remet ses prix de la Sécurité routière 2003

Lors de son congrès annuel qui a eu lieu en avril 2003, l'Association québécoise du transport et des routes (AQTR) a remis à la Municipalité des Escoumins, à la Ville de Montmagny et à l'arrondissement Saint-Laurent de Montréal ses prix annuels de la Sécurité routière soulignant les efforts exceptionnels de ceux-ci en matière de sécurité routière.

La Municipalité des Escoumins a été récompensée pour les aménagements réalisés en bordure de la route 138 en partenariat avec le ministère des Transports et le gouvernement fédéral. Ces aménagements, notamment la construction d'un sentier et le réaménagement des stationnements, ont permis d'assurer la sécurité des cyclistes et des piétons et d'inciter les conducteurs de véhicules routiers, y compris les chauffeurs de poids lourds, à réduire leur vitesse.

À Montmagny, l'administration municipale, conseillée par un comité, a procédé notamment au réaménagement d'un boulevard urbain aux abords d'une école primaire afin d'y diminuer les risques d'accident. Les solutions se sont révélées efficaces pour l'amélioration de la sécurité des écoliers; parmi elles, la réduction de la vitesse des véhicules devant les écoles et l'accroissement de la protection des piétons sur les principaux trajets.

L'arrondissement Saint-Laurent a pour sa part été primé pour son projet pilote *Traverses de rues entre deux intersections*. Des aménagements légers et peu coûteux ont été effectués pour renforcer la visibilité et le respect des passages pour piétons non réglementés par des feux de circulation. Les résultats de cette expérience sont fort concluants puisque le taux de respect de la signalisation par les automobilistes a augmenté de façon notable là où il était très faible antérieurement et où la circulation était très élevée. Ces aménagements deviendront permanents et d'autres projets pourraient voir le jour.

Créé en 1998, ce concours est organisé par l'AQTR en partenariat avec la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le ministère des Transports du Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec. Il vise à reconnaître les municipalités qui ont su réduire le bilan des accidents de la route sur leur territoire, diminuer l'insécurité de leur population et procurer ainsi un milieu de vie plus agréable à leurs résidents. ■

Mandats renouvelés et nomination à la Commission municipale du Québec

Le gouvernement québécois a renouvelé le mandat de six membres de la Commission municipale du Québec et procédé à la nomination d'un nouveau membre.

Les mandats de Marie Auger, Pierre-D. Girard, Jean Lajoie, Jocelyne Ouellette, Robert Pagé et Louise Paiement ont été renouvelés le 27 novembre 2002. Le Conseil des ministres a également procédé, le 5 mars 2003, à la nomination de Matthias Rioux comme membre de la Commission municipale du Québec, en remplacement de Rolland Dion. La Commission est composée de 16 membres et de 2 membres additionnels, dont un président et trois vice-présidents, et de 16 personnes au soutien administratif réparties entre les bureaux de Québec et de Montréal pour la réalisation de ses différents mandats.

Rappelons que la Commission municipale du Québec est un organisme gouvernemental qui a pour mission d'agir à titre d'expert, de décideur ou d'adjudicateur en matière d'organisation territoriale, d'équipements à caractère supralocal, d'exemption de taxes foncières et d'affaires à l'égard d'organismes à but non lucratif, de tutelle, de tarification et d'enquête, dans une perspective d'efficacité et d'efficience des administrations municipales.

Pour de plus amples renseignements à propos de la Commission municipale du Québec : <http://www.cmqq.gouv.qc.ca/cmqq.html>. ■

Semaine de la municipalité : de tout pour tous

Randonnée à vélo, journée porte ouverte, exposition de photos, soirée de reconnaissance des bénévoles. Pour une 15^e année, les citoyens sont conviés à participer aux activités et festivités de la Semaine de la municipalité, du 1^{er} au 7 juin.

Encore une fois, de nombreuses municipalités ont répondu à l'appel du gouvernement du Québec en organisant des activités pour resserrer les liens avec leurs citoyens. Plusieurs municipalités dont Rivière-du-Loup et Lavelochère en profiteront pour accueillir d'une manière officielle leurs nouveaux résidents. À Saint-Louis-du-Ha! Ha!, la nouvelle politique familiale sera dévoilée lors d'une soirée de gala en hommage aux personnes qui se sont illustrées. Baie-Saint-Paul inaugurera son nouvel hôtel de ville et Sainte-Anne-des-Monts procédera à l'ouverture officielle du Sentier de la rivière.

Les citoyens seront conviés à des rendez-vous avec la nature, notamment à Saint-Marc-sur-Richelieu, où ils pourront participer à l'embellissement des sites fleuris de la municipalité. À Princeville, la population est invitée à découvrir les rues de la ville à cheval alors qu'à Sainte-Christine-d'Auvergne, on préférera s'envoyer en l'air... puisque des tours d'hélicoptère payants de quelques minutes seront offerts. À Donnacona, un circuit d'autobus avec conteur permettra de découvrir l'histoire de la ville. Toujours dans une veine historique, les citoyens de Saint-Eugène-de-Ladrière auront droit à une présentation visuelle de leur patrimoine bâti.

Les citoyens sont aussi invités à faire le ménage. Soit le ménage de leurs fonds de tiroir en vue de ventes-débarras comme aux Méchins et à Carignan. Soit le ménage de leur milieu de vie comme à Gaspé où des jeunes de l'école primaire se livreront à un grand nettoyage du cœur du village de Percé.

De nombreuses municipalités ont choisi de privilégier la relève. C'est le cas de Saint-Mathieu qui organise un concours d'orateurs pour les élèves de la 4^e à la 6^e année, sous le thème *Ma municipalité de rêve*. À Joliette, les enfants sont invités à participer à des concours de dessins et de textes. Les ados de la maison des jeunes de Contrecoeur pourront quant à eux simuler une assemblée publique du conseil municipal. Enfin, dans l'arrondissement Limoilou de Québec, des élus et administrateurs municipaux rencontreront des élèves de 4^e année.



Cette année, la Semaine de la municipalité se déroule sous le thème *La municipalité à votre portée*. La municipalité appartient à tous et elle est à la portée de tous dans la mesure où chacun, tant dans l'administration de la municipalité qu'en tant que citoyen, joue sa note dans la partition municipale.

Soulignons que cette 15^e édition de la Semaine de la municipalité loge sous le signe de la participation. En effet, les municipalités qui ont inscrit leurs activités sur le site Web du ministère courent la chance de gagner un prix de participation de 10 000\$ qui sera remis le 5 juin. Les prix du Mérite municipal, décernés depuis 1990, seront également remis le 5 juin. Pour connaître l'ensemble des activités offertes dans les municipalités, consultez le site Web du ministère. ■



La lutte contre le virus du Nil occidental se poursuit

Le gouvernement du Québec a mis à jour son plan d'intervention touchant le virus du Nil occidental (VNO). Ce plan intègre différentes mesures recommandées par les experts et de nouvelles activités de prévention, de surveillance et de protection de la santé visant à protéger la population.

Comme on l'avait annoncé en avril 2003, des gestes préventifs sont posés dans quatre des treize régions du Québec où le virus s'est manifesté l'an dernier. Les régions choisies l'ont été à cause de l'activité plus intense du virus et notamment de la présence de cas humains en 2002. Les gestes préventifs visent à réduire considérablement le nombre de larves d'insectes, donc l'exposition aux moustiques porteurs du virus. Un larvicide biologique, le *Bacillus thuringiensis israelensis* ou Bti, a été employé dans certains milieux humides de l'île de Montréal, de Laval, des Laurentides et de la Montérégie. Comme il ne s'attaque qu'aux larves d'insectes, il présente peu de risques pour l'environnement, tant pour les animaux que les végétaux. Il n'a pas d'effets notables sur la santé humaine et n'a pas d'effets nocifs sur l'eau potable. Plus tard, au cours de l'été, des capsules de méthoprène seront placées dans les puisards, toujours pour tuer les larves de moustiques.

Sensibiliser le grand public

Une importante campagne de communication rappellera aux Québécois les moyens de se prémunir contre les piqûres d'insectes, principal mode de transmission du virus à l'être humain.

Les citoyens de toutes les régions du Québec sont dès maintenant invités à signaler les corneilles d'Amérique, les grands corbeaux et les geais bleus trouvés morts ou malades. Ils doivent aviser un préposé de Communication Québec en composant le 1 800 363-1363 et les oiseaux seront ramassés au besoin. C'est aussi à ce numéro sans frais qu'on obtiendra l'information à propos du VNO.

Les signalements provenant de la population seront comptabilisés afin de permettre aux spécialistes de suivre la situation. Les activités de surveillance seront intensifiées sur l'ensemble du territoire québécois, ce qui donnera aux autorités de la santé publique les moyens de suivre en temps réel l'évolution de la situation. Par exemple, il sera possible de déterminer quelles zones sont à risque en vérifiant la présence du virus chez des insectes capturés à des fins d'analyse.

Les municipalités peuvent consulter le plan d'intervention gouvernemental ainsi que d'autres documents d'information sur le site Web du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir à l'adresse : www.mamsl.gouv.qc.ca ou sur celui du ministère de la Santé et des Services sociaux à l'adresse : www.msss.gouv.qc.ca/vno. ■

Les zones visées

Le plan d'intervention 2003 du gouvernement du Québec prévoit une utilisation préventive de larvicides au printemps et à l'été dans certaines zones prioritaires. Ces zones ont été établies par des experts à partir des critères suivants : la densité de la population, les données de surveillance de l'an dernier et l'analyse de l'écologie des sites de reproduction de moustiques dans ces zones.

Les zones visées par le programme d'application de larvicides du gouvernement sont situées dans les régions de Montréal-Centre, de Laval, des Laurentides et de la Montérégie. La direction de la santé publique de chacune de ces régions assure la communication avec les municipalités des zones désignées.

Vous pouvez consulter la carte des zones faisant l'objet de traitements préventifs sur le site Web de la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM) à l'adresse suivante : www.sopfim.qc.ca.



L'Association québécoise d'urbanisme

Partenaires dans le changement



L'année 2003 marque le 25^e anniversaire de l'Association québécoise d'urbanisme (AQU), anniversaire qui a été souligné lors du congrès annuel tenu à Bécancour, les 29, 30 et 31 mai sur le thème *Partenaires dans le changement*.

Des conférences, des échanges ainsi que l'assemblée générale annuelle composaient la programmation du congrès de l'AQU. Un souper, soulignant le 25^e anniversaire de la fondation de l'association, a été l'occasion de partager de nombreux souvenirs. Le congrès était sous la présidence d'honneur de Maurice Richard, maire de la Ville de Bécancour.

Promouvoir l'aménagement du territoire

L'Association québécoise d'urbanisme (AQU) est un organisme à but non lucratif regroupant des citoyens, des acteurs du monde municipal et des professionnels de l'urbanisme. L'association et ses membres sont engagés dans la promotion de l'urbanisme comme levier essentiel de la création et de la préservation de milieux de vie de qualité pour la population québécoise.

Avec la conviction que l'information et la formation sont les clefs principales de la réalisation de son mandat, l'AQU se définit d'abord comme un lieu privilégié d'échange en travaillant à multiplier les moyens et les occasions de faire connaître les enjeux de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire au Québec.

Dans ce contexte, elle soutient le rôle primordial des comités consultatifs d'urbanisme au sein des communautés locales. À cet égard, elle a convenu de collaborer avec le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir en vue de publier et de diffuser à grande échelle un dépliant sur les comités consultatifs d'urbanisme dont le rôle est de première importance pour une prise de décision éclairée de la part des autorités municipales. Au surplus, l'association a amorcé la révision du premier guide sur les comités consultatifs d'urbanisme afin de tenir compte de l'évolution de la législation qui a pour effet d'élargir son rôle, notamment en matière d'usages conditionnels.

En même temps que la célébration de son 25^e anniversaire, l'association prépare le prochain colloque qui aura lieu à l'automne à Sorel-Tracy dans le cadre d'une semaine de l'urbanisme et dont le thème sera le rôle et les activités des comités consultatifs d'urbanisme. Elle a également créé un nouveau concept d'activités de formation sous forme de minicolloques d'une demi-journée qui pourraient être offerts à compter de 2004.

Pour de plus amples renseignements sur les 25 ans de l'AQU, veuillez consulter l'article du président, Jean-Pierre St-Amour, publié en mai 2003 dans la *Revue québécoise d'urbanisme* et dans le site Web de l'association : www.aqu.qc.ca. Vous pouvez joindre l'association au **(514) 277-0228**.

ÉVALUATION FONCIÈRE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Exercice financier 2003



Cette publication contient de nombreux renseignements sur les rôles d'évaluation utilisés par les municipalités locales du Québec, aux fins de l'exercice financier 2003.

En plus d'exposer certaines notions de base concernant l'évaluation foncière municipale, elle présente diverses informations utiles aux analyses et comparaisons, par municipalité locale. Elle contient également des données par MRC, par communauté métropolitaine et par région administrative.

Sur disquette

Cette édition est également offerte en version informatisée, sur disquette utilisable avec les différents logiciels de base de données et le chiffrier électronique Excel. Le logiciel approprié est nécessaire.

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole

Version imprimée 2003, 240 pages 2-551-19613-2

36,95 \$

Version disquette 2-551-19614-0

55,00 \$

Chez votre libraire

et aussi

Téléphone : (418) 643-5150 1 800 463-2100

Télécopieur : (418) 643-6177 1 800 561-3479

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Publications

Québec



Le concours Fleurir le Québec 2003

Pour encourager les municipalités
à se faire une beauté

Ces dernières années, la population du Québec a manifesté un engouement sans précédent pour l'horticulture ornementale. Laissant libre cours à leur talent et à leur créativité, les passionnés d'horticulture ont donné fière allure à leur environnement et contribué, par la même occasion, à embellir les municipalités du Québec.

- le travail d'un groupe de bénévoles en horticulture ornementale. Le prix est remis à un groupe de bénévoles qui participe activement à la promotion et à l'embellissement de son environnement.

Cette année, le concours comporte deux nouvelles catégories établies en fonction de la population des municipalités : moins de 1000 habitants et 100 000 habitants ou plus. Elles s'ajoutent aux catégories du même ordre déjà existantes, soit de 1000 à 4999 habitants, de 5000 à 24 999 habitants et de 25 000 à 99 999 habitants.

J'inscris ma municipalité avant le 13 juin

Seules les municipalités peuvent soumettre des candidatures, qu'il s'agisse de la leur ou de celle d'un individu, d'une entreprise ou d'un groupe de bénévoles. L'inscription doit se faire avant le 13 juin 2003. Toutes les municipalités du Québec ont reçu le formulaire d'inscription au cours du mois de mai. Elles pourront également le trouver dans le site Web du Ministère.

Fleurir le Québec est l'un des cinq Grands Événements du bioalimentaire québécois. Le concours a pour objet de promouvoir le développement de l'horticulture ornementale tout en soutenant la promotion touristique des municipalités et l'amélioration de notre environnement.

Pour de plus amples renseignements et pour connaître les gagnants de l'édition 2002 : www.agr.gouv.qc.ca/fleurirlequebec.

Avec l'édition 2003 du concours national Fleurir le Québec, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation récompensera cette année encore les réussites horticoles des Québécoises et des Québécois. Et l'aventure commence par les municipalités!

Embellissez votre municipalité

Participez au concours afin de mettre en valeur :

- l'aménagement d'un site public. Cette catégorie comprend deux volets : 1) parc et place publique; 2) édifice public;
- l'aménagement de l'entrée d'une municipalité;
- la façade d'une entreprise commerciale. Dans cette catégorie, le prix est décerné à la municipalité et aux propriétaires de l'entreprise;
- l'aménagement d'une propriété privée. Ce prix est attribué à la municipalité et aux propriétaires;

Les directions régionales du ministère
des Affaires municipales, du Sport et du LoisirDIRECTION RÉGIONALE DU
BAS-SAINT-LAURENT (Région 01)

M. Gilles Julien, directeur régional
337, rue Moreault, 2^e étage
Rimouski (Québec) G5L 1P4
Téléphone : (418) 727-3629
Télécopieur : (418) 727-3537

DIRECTION RÉGIONALE DU SAGUENAY—
LAC-SAINT-JEAN (Région 02)

M. André Rochefort, directeur régional
3^e étage, bureau 306
227, rue Racine Est
Chicoutimi (Québec) G7H 7B4
Téléphone : (418) 698-3523
Télécopieur : (418) 698-3526

DIRECTION RÉGIONALE DE LA CAPITALE-
NATIONALE ET DE LA CHAUDIÈRE-
APPALACHES (Régions 03 et 12)

M. Maurice Lebrun, directeur régional
Rez-de-chaussée, bureau 180
979, avenue de Bourgogne
Sainte-Foy (Québec) G1W 2L4
Téléphone : (418) 643-1343
Télécopieur : (418) 643-4086

DIRECTION RÉGIONALE DE LA MAURICIE
ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC
(Régions 04 et 17)

M. Pierre Robert, directeur régional
3^e étage, bureau 302
100, rue Lavolette
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : (819) 371-6653
Télécopieur : (819) 371-6953

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ESTRIE (Région 05)

M. Pierre Poulin, directeur régional
4^e étage, bureau 4.04
200, rue Belvédère Nord
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9
Téléphone : (819) 820-3244
Télécopieur : (819) 820-3979

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'OUTAOUAIS (Région 07)

M. Pierre Ricard, directeur régional
9^e étage, bureau 9.300
170, rue de l'Hôtel-de-Ville
Hull (Québec) J8X 4C2
Téléphone : (819) 772-3006
Télécopieur : (819) 772-3989

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
(Région 08)

**M^{me} Jocelyne Gervais,
directrice régionale par intérim**
1^{er} étage, bureau 105
170, avenue Principale
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7
Téléphone : (819) 763-3582
Télécopieur : (819) 763-3803

DIRECTION RÉGIONALE DE LA CÔTE-NORD
(Région 09)

M. Louis Bélanger, directeur régional par intérim
1^{er} étage, bureau 1.801
625, boul. Lafèche
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Téléphone : (418) 295-4241
Télécopieur : (418) 295-4955

DIRECTION RÉGIONALE DE LA
GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELINE
(Région 11)

M. Michel Gionest, directeur régional
500, avenue Daigneault, bureau 10B
C. P. 310
Chandler (Québec) G0C 1K0
Téléphone : (418) 689-5024
Télécopieur : (418) 689-4823

DIRECTION RÉGIONALE DE LANAUDIÈRE,
DES LAURENTIDES ET DE LA MONTRÉGIE
(Régions 14, 15 et 16)

M. Raymond Lynch, directeur régional
500, boul. René-Lévesque Ouest, 14^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-5487
Télécopieur : (514) 873-3057

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
MÉTROPOLITAIN ET DES RELATIONS
INSTITUTIONNELLES

(Territoire de la Communauté
métropolitaine de Montréal)
M. Yves Lafortune, directeur par intérim
800, rue du Square-Victoria, bureau 4.18
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : (514) 873-8246
Télécopieur : (514) 873-3692

MUNICIPALITÉ

Ministère
des Affaires municipales,
du Sport et du Loisir
Direction des communications

Aile Cook, RC
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Société canadienne des postes
Envoi de publications canadiennes
Numéro de convention 40005085



La
municipalité
à votre portée!

Semaine de la municipalité
du 1^{er} au 7 juin 2003

La municipalité...
m'appartient et elle appartient
à tous : élus, administrateurs,
employés municipaux et
citoyens.

Pour qu'elle soit
...à votre portée, chacun
doit placer sa note sur cette
portée pour le mieux-être
de la collectivité.

Il faut participer !
Consultez le site Web
du ministère pour connaître
les activités.
www.mamsl.gouv.qc.ca



Union
des municipalités
du Québec

La Capitale
groupe financier

Filiale de Manuelle
des Fonctionnaires du Québec

Affaires municipales,
Sport et Loisir

Québec

Affaires municipales,
Sport et Loisir

Québec

